

Institué par la loi du 20 août 2008, le Service Minimum d'Accueil (SMA) permet à tout enfant de bénéficier gratuitement d'un service d'accueil en cas de grève. Il s'agit d'un mode de garde organisé et mis en œuvre par la commune en cas de grève.

**Le SMA est organisé uniquement s'il y a plus de 25 % de professeurs grévistes dans l'école.**

Les enfants sont accueillis dans les écoles par le personnel communal et plus particulièrement les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Dans le cas d'une grève du personnel communal, le Service Minimum d'Accueil est assuré par du personnel extérieur dont les compétences demandées sont :

- être en possession du BAFA
- ou être assistante maternelle.

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du SMA, la **réservation est obligatoire à la Mairie afin d'évaluer un nombre suffisant de personnel encadrant**